



## Dossier

### Produits phytosanitaires, mode d'emploi

#### DANS CE NUMERO

##### CONSEILS

- Les stations d'évaluation de jeunes taureaux en Creuse
- Fertilisation des prairies, privilégiez les effluents d'élevage

##### DOSSIER

Phytosanitaires, mode d'emploi

##### TERRITOIRE

GIEE émergence : des alternatives à la paille dans l'Ouest creusois

##### REGARD

L'agriculture Creusoise prend sa communication en main !

# EDITO

## **Cher(e) collègue,**

Comme vous l'avez constaté depuis plusieurs mois, le coût de l'énergie et des carburants ainsi que celui de l'alimentation des animaux n'en finissent plus de grimper. Dans le même temps, avec une évolution de plus de 40 % sur un an, le prix des amendements est celui qui a subi la plus forte hausse. Quant aux charges de structures, liées au prix des matériels et des bâtiments d'exploitation, elles ne sont pas en reste non plus !

En parallèle à cela, les prix de vente de nos productions ne nous permettent toujours pas, ni de compenser cette hausse des charges, ni encore moins de nous générer un revenu décent ! Devant ce constat se pose encore une fois la question de la prise en compte des coûts de production dans la commercialisation de nos produits. La mise en œuvre de la loi Egalim 2, qui vise à rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la filière, est à mon sens la dernière chance de survie de nos productions d'élevage. Espérons donc que sa mise en œuvre soit rapide et efficace !

En attendant, afin d'améliorer nos revenus, les services de la Chambre d'agriculture travaillent à trouver des systèmes permettant de diminuer nos coûts de production. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires s'inscrit dans cette démarche. Le dossier de cette édition y est pleinement consacré et il vous permettra de connaître les accompagnements que nous proposons dans ce domaine.

Dans ce même registre, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits

phytosanitaires est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette loi impose à l'agriculteur deux conseils stratégiques sur une période de cinq ans. Obligatoire et payant, ce conseil est fondé sur un diagnostic de l'exploitation réalisé par une entreprise de conseil agréée et certifiée indépendante de la vente de produits phytosanitaires.

Face à cette nouvelle obligation, que nous déplorons par ailleurs, la Chambre d'agriculture dont les missions imposent de fait une neutralité de conseils, n'a pas eu vraiment le choix et a été obligée de développer une prestation pour que les agriculteurs puissent se mettre en conformité avec la loi.

Toutefois, en essayant de positiver un peu la chose, ce diagnostic nous aidera sans doute à prendre du recul face à nos pratiques agronomiques et nous permettra, je l'espère, de trouver des pistes pour réaliser quelques économies.

La Chambre d'agriculture de la Creuse et ses antennes se tiennent donc à votre service pour établir ce conseil stratégique phytosanitaire personnalisé ainsi que pour répondre à toutes les interrogations que vous pourriez avoir en la matière.

N'hésitez pas à les consulter.

*Pascal LEROUSSEAU  
Président de la Chambre d'agriculture  
de la Creuse*

# SOMMAIRE

#4 - 2021

Horizon, le Mag  
Décembre 2021

## CONSEILS



Les stations  
d'évaluation de  
jeunes taureaux

P.4

## CONJONCTURE

Des installations de  
nouveau à un bon  
niveau en Creuse

P.6



## CONSEILS



Fertilisation des prairies,  
privilégiez les effluents  
d'élevage

P.16

## DOSSIER



Produits phytosanitaires,  
mode d'emploi P.9

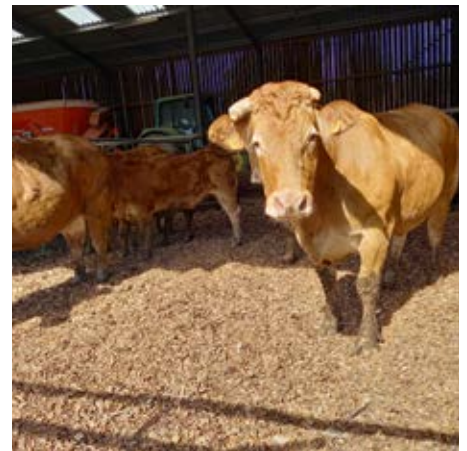
- Contrôle pulvé êtes-vous à jour ?
- Conseils stratégiques phytos, les nouvelles règles
- Le Groupe DEPHY de la Creuse repart pour 5 ans !
- Renouvellement Certiphyto
- Utilisation du Glyphosate : où en est-on ?

## ZOOM



Innov'action : les  
rendez-vous des  
agriculteurs innovants

P.14



TERRITOIRE  
GIEE émergence : des  
alternatives à la paille  
dans l'Ouest creusois

P.18

## A NOTER

La méthanisation : une  
opportunité pour mon  
exploitation ?

P.20



## REGARD

L'agriculture creusoise  
prend sa communication  
en main

P.22



CHAMBRE D'AGRICULTURE  
de la CREUSE

Magazine trimestriel  
réservé aux abonnés des  
GDA de la Creuse



Directeur de publication : Pascal LEROUSSAU

Comité de rédaction : Line DAUPHIN, Philippe DUCOURTHIAL, Frédéric  
GOUZONNAT, Bruno SIMON, Sabine DURUDAUD, Nathalie DEGEORGES

Certains articles et actions de ce numéro ont été soutenus par :



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - 8 avenue d'Auvergne - CS 60089 - GUERET CEDEX - Tel : 05 55 61 50 00 - Fax : 05 55 52 84 20 -  
accueil@creuse.chambagri.fr - www.creuse.chambre-agriculture.fr

Crédit photos : Chambre d'Agriculture 23

Pôle Communication Chambre d'Agriculture de la Creuse - Tél : 05 55 61 50 22 - Fax : 05 55 61 50 29 - nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr



# CONSEILS

## Les stations d'évaluation de jeunes taureaux en Creuse : Gevial et Otigen

**Pour avoir des garanties sur le potentiel de l'animal, ses origines, son état sanitaire, choisir un jeune taureau en station d'évaluation est la bonne solution.**

La Creuse compte deux stations d'évaluation : GEVIAL en race limousine située à La Souterraine et OPTIGEN en race charolaise sur la commune de Nouhant.

Les stations d'évaluations ont été créées pour rassembler, contrôler et comparer de jeunes mâles âgés entre 8 et 13 mois inscrits aux Herd Book, destinés à devenir des reproducteurs en monte naturelle. Les animaux sont soumis au même régime alimentaire ce qui permet de comparer leurs performances et

ainsi de disposer d'une estimation de leur valeur génétique.

En fin d'évaluation, les caractéristiques de chaque animal sont présentées sur une fiche dans le catalogue édité pour la vente : Potentiel de croissance, développement musculaire, développement squelettique, aptitudes fonctionnelles, ouverture pelvienne.

Les stations apportent en plus des garanties sanitaires, une généalogie vérifiée.

Les stations ont fait évoluer les critères évalués. La mesure de l'ouverture pelvienne apporte une information sur les facilités de vêlage.

Dans les deux stations, aucun parage de pieds n'est réalisé, ce qui permet d'apprécier les aptitudes fonctionnelles.

***La Chambre d'agriculture accompagne les deux stations avec les techniciens du Service Bovins Croissance : contrôle des animaux à l'entrée, réalisation des pesées officielles, suivi des performances, etc.  
Contact Service Elevage Bovins Croissance :  
Nicolas Dupeux – 06 60 58 52 92***



**GEVIAL – Malonze – 23 300  
LA SOUTERRAINE**

Evaluation de 55 jeunes mâles limousins

Objectif : proposer des mâles avec de fortes aptitudes bouchères pour l'approvisionnement des éleveurs naisseurs engraisseurs.

Zone de recrutement : Creuse, Haute-Vienne, Indre, Vienne, Allier, Charentes, Pays de Loire, Bourgogne, Grand Est

Les veaux disposent d'un paddock, ils sont évalués en semi-plein.

Des tests de docilité à l'entrée en station, permet de ne conserver que les jeunes mâles avec un comportement adapté pour un futur taureau.

Evaluation de juin à octobre – Vente mi-novembre.

Partenariat : CELMAR – CCBE – ELVA NOVIA – Syndicat des Eleveurs Limousins de la Creuse

Contact : 05 55 63 92 41 - [gevial23@gmail.com](mailto:gevial23@gmail.com)



**OPTIGEN – Centre d'évaluation – 23 170  
NOUHANT**

Evaluation de 50 jeunes mâles charolais

Objectif : proposer des mâles améliorateurs avec une orientation traditionnelle des éleveurs fournisseurs sur la facilité de vêlage.

La station propose également une forte proportion (35 % en 2021) de jeunes mâles sans cornes.

Les tests de recherche de l'Ataxie apportent la garantie que le futur taureau n'est pas porteur du gène.

Zone de recrutement : Creuse, Allier, Indre, Puy-de-Dôme, Cher, Rhône Alpes, Bourgogne, etc.

Evaluation de septembre à janvier – vente fin janvier 2022.

Partenariat : CCBE – ELVA NOVIA – Syndicat des Eleveurs Charolais

Contact : 06 09 90 83 49

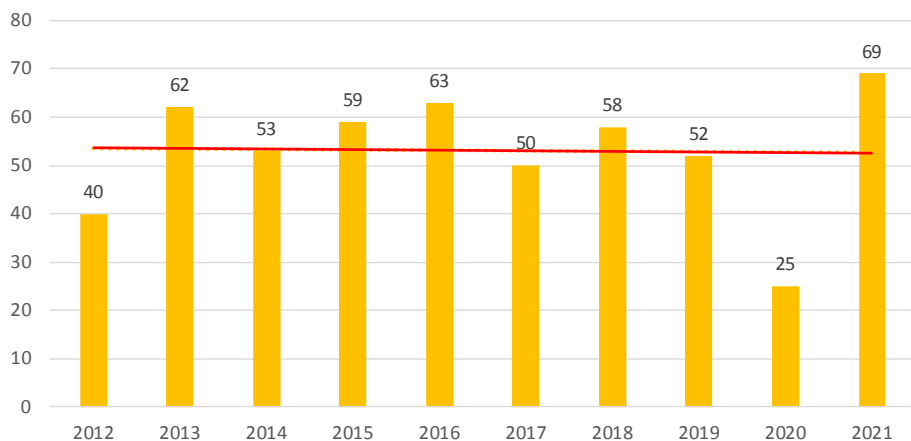
Catalogue sur [www.ccbe.fr](http://www.ccbe.fr)





# CONJONCTURE

## Les installations reviennent à un bon niveau en 2021 en Creuse

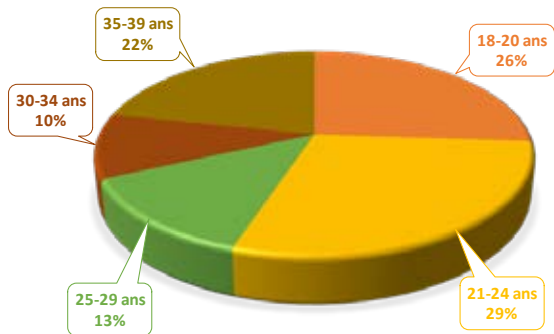


69 dossiers en 2021 pour une moyenne décennale de 53



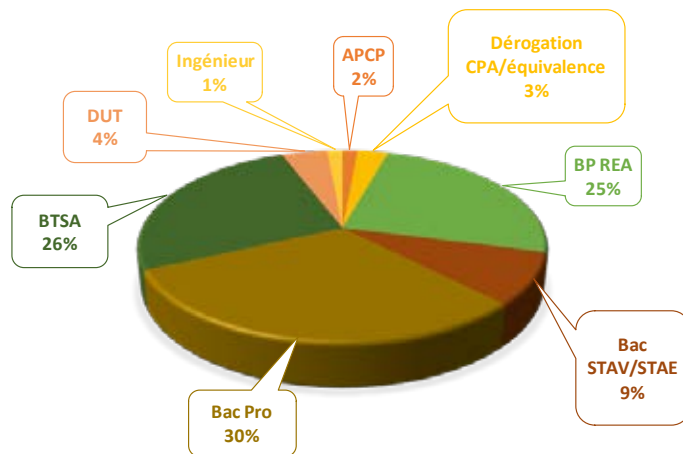
Les femmes représentent 26 % des candidats

### Des installations précoces



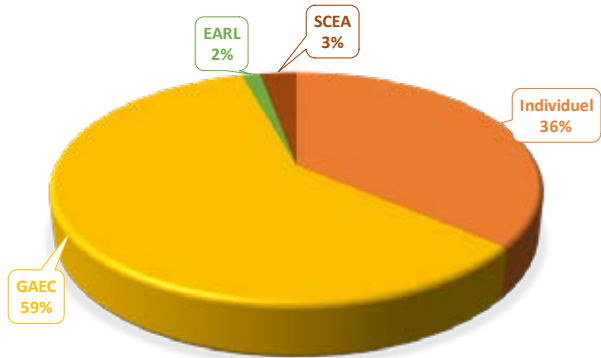
26 % des candidats ont moins de 20 ans

### Une formation initiale minimum

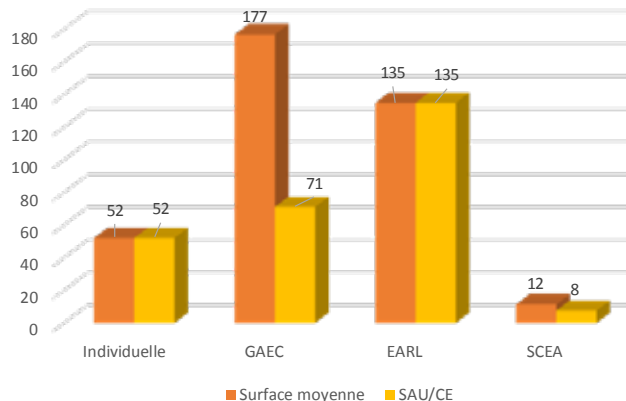


31 % sont titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2, supérieur au minimum requis

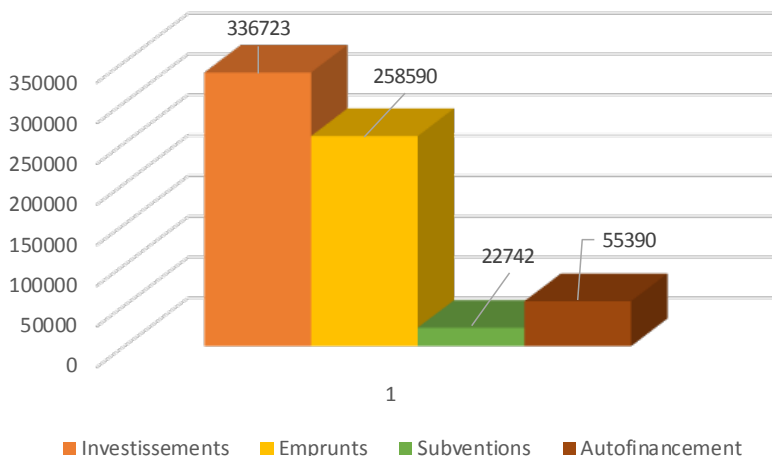
Les projets des jeunes agriculteurs



La forme sociétaire reste privilégiée pour 64 % d'entre eux



La SAU moyenne de l'exploitation qui accueille un JA est de 126 ha



→ 336 723 € d'investissements en moyenne, sur 4 ans, financés à 77 % par emprunts

Le montant de DJA

Zone	Taux de base	Montant moyen
Zone défavorisée (50)	14 000 €	29 343 €
Zone de montagne (19)	24 000 €	44 695 €
<b>Total (69)</b>		<b>33 570 €</b>



La Chambre d'Agriculture vous accompagne, contactez le Point Accueil Installation

PAIT S'installer et transmettre en agriculture

**05 55 61 50 41**

# A noter

## Précurseurs d'explosifs : des produits à surveiller

*Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour la fabrication d'explosifs artisanaux notamment utilisés récemment lors de plusieurs attentats terroristes en Europe.*

Afin de limiter les risques de contre-emploi de ces substances, l'Union Européenne et le Gouvernement ont renforcé le dispositif de contrôle de leur commercialisation et de leur utilisation.

La nouvelle réglementation prévoit :

- L'interdiction de commercialisation et d'utilisation aux particuliers.
- L'enregistrement des transactions, l'information et la formation des professionnels ainsi que le signalement des disparitions et des vols.
- Le déploiement d'une politique de contrôle pilotée par le Préfet en concertation avec les forces de sécurité.

Concernant les activités agricoles, cette nouvelle réglementation vise principalement le stockage des engrais, à travers une surveillance régulière des stocks et le signalement de tout vol.

D'autre part, les fournisseurs d'engrais seront amenés à demander aux agriculteurs de compléter une déclaration d'utilisateur professionnel d'engrais et de leur transmettre une copie de leur carte d'identité.

*Voir la plaquette  
« Précurseurs  
d'explosifs »  
diffusée par le  
Ministère de  
l'Intérieur en  
flashant le QR  
code ci-contre*



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

- restreindre l'accès des particuliers à ces substances
- signaler les transactions suspectes et les vols

### FAIRE FACE ENSEMBLE À LA MENACE TERRORISTE

Dépliant à l'usage des professionnels vendeurs et détenteurs de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs

**SCAE**  
Service Central des Armes et Explosifs



# Étatisso

## Produits phytosanitaires, mode d'emploi

*La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver la santé (des usagers et utilisateurs) ainsi que la biodiversité. Face à cela, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics mettent en place des programmes d'actions et des réglementations concernant l'usage des produits phytosanitaires.*

*Le plan Écophyto, dans sa deuxième version, apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate le plus rapidement possible.*

*Depuis plusieurs années, la Chambre d'agriculture met en place et accompagne des groupes d'agriculteurs dont les travaux visent à réduire l'usage des produits phytos dans leurs systèmes de productions.*

*Les services de la Chambre communiquent régulièrement sur les essais réalisés sur la réduction des produits phytosanitaires et vous accompagnent également individuellement pour la mise en place des différentes réglementations exigées dans ce domaine.*

*Vous trouverez dans ce dossier les principales actions conduites par la Chambre d'agriculture. Pour plus d'informations, contactez vos conseillers territoriaux.*

# CONTRÔLE PULVÉRISATEUR, ÊTES-VOUS A JOUR ?

## Comment bien préparer son contrôle ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les pulvérisateurs en service doivent arborer la pastille verte réglementaire et le rapport de contrôle.

Depuis le 21 juin 2016, tous les pulvérisateurs sont à contrôler (hormis les pulvérisateurs portés à dos), que ce soit une rampe, un pneumatique, une lance, les pulvérisateurs sur brouette etc. Les pulvérisateurs vendus neuf avant 1995 doivent avoir des anti-gouttes.

Le contrôle doit être effectué pour les pulvérisateurs neufs au bout de la 5<sup>ème</sup> année (date de facturation).

Le renouvellement des contrôles est, quant à lui, valable 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

## Les conseils pour éviter la contre-visite

Pour présenter son pulvérisateur au contrôle, le propriétaire doit veiller à respecter quelques recommandations :

Le pulvérisateur doit être parfaitement propre.

Le pulvérisateur doit être en état de marche (toutes les coupures de tronçons doivent fonctionner).

Le pulvérisateur doit être équipé de protection de cardan.

Le tracteur doit être celui utilisé avec le pulvérisateur (dans le cas d'un DPAE avec capteur de vitesse sur le tracteur).

Les filtres et les buses doivent être nettoyés.

Le pulvérisateur ne doit pas présenter de fuite ou de suintement de bouillie.

1 jeu de buse complet est vérifié (le débit, l'angle et le fonctionnement doit être le même pour tout le jeu).

Les bouchons doivent être en bon état.

Le pulvérisateur ne doit pas présenter de lésion majeure aux rampes et au châssis.

Attention ! Pour la plupart de ces remarques, si elles ne sont pas respectées, il est probable que le contrôle entraîne une contre-visite ou un contrôle complet.

## Les sanctions

Si vous ne réalisez pas votre contrôle vous encourez une amende de 5<sup>ème</sup> classe (1500€).

Vous encourez une amende de 4<sup>ème</sup> classe (750€) si vous ne réalisez pas les réparations, la contre visite ou si vous utilisez un pulvérisateur qui ne vous appartient pas mais qui n'est pas contrôlé.

De plus, vous seront appliquées des pénalités sur vos aides PAC à hauteur de :

- 1 % pour non présentation depuis moins d'un an.
- 3 % pour non présentation entre 1 et 3 ans.
- 5 % pour non présentation depuis plus de 3 ans.

## L'édition du rapport

A l'issue du contrôle, l'inspecteur remet un rapport qui mentionne, notamment la synthèse des éventuels défauts, des mesures ainsi que la conclusion qui peut être « pulvérisateur en bon état », « contre visite » à réaliser dans les 4 mois, « contre complet » pour tous les pulvérisateurs qui ne peuvent être contrôlés.

Les conclusions de ce rapport sont aussi très utiles pour connaître la qualité de pulvérisation de son appareil et ainsi améliorer l'efficacité de sa pulvérisation.

## CONTRÔLES DE PULVÉRISATEURS : UN IMPACT SUR VOTRE CERTIPHYTO !

Un nouveau décret modifie les règles de contrôles

Un nouveau décret est paru le 25 septembre qui modifie les règles de contrôles :

Si votre pulvérisateur est mis en contre visite lors du contrôle,

cette contre visite devra être réalisée dans les 4 mois et vous n'aurez plus le droit d'utiliser votre appareil jusqu'à l'édition du rapport « pulvérisateur en bon état ».

Passé ce délai de 4 mois, si vous n'avez pas réalisé votre contre-visite, l'administration se réserve le droit de suspendre votre certiphyto pour une durée de 6 mois.



**Pour tout renseignement complémentaire ou inscription pour faire contrôler votre pulvérisateur, contactez votre conseiller machinisme et inspecteur pulvérisateur à la Chambre d'agriculture de la Creuse :**

**Stéphane GRAND - Tel : 07 84 94 19 51**

## CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

Le Conseil Stratégique à l'utilisation des produits Phytosanitaires (CSP) a été mis en place dans le cadre de la loi EGALIM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, chaque exploitation agricole doit pouvoir justifier obligatoirement de deux CSP sur un intervalle de 5 ans. Ces deux conseils doivent être espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans.

De fait, toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier CSP avant le 31 décembre 2023.

Cette obligation fait désormais partie des points de contrôle de la conditionnalité des aides chez les utilisateurs de produits

phytosanitaires.

De plus, pour renouveler un Certiphyto décideur, l'exploitant devra justifier de deux CSP dans l'intervalle de 5 ans entre la période d'obtention et de fin de validité.

Ce conseil stratégique est basé sur un diagnostic de l'exploitation et il aboutira sur un plan d'actions construit conjointement avec vous et comprenant des mesures visant à réduire l'usage et/ou l'impact des produits phytosanitaires sur l'exploitation.

La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto et à fournir lors

des contrôles réalisés par le SRAL (Service Régional de l'Alimentation). La législation prévoit deux exemptions pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans les certifications :

- Agriculture Biologique.
- HVE niveau 3.

Ce conseil doit être réalisé par des entreprises agréées et ne réalisant pas de vente de produits phytosanitaires.

**PROagri**  
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



### CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

**Je fais évoluer  
ma stratégie  
de protection  
des cultures**

- Identifier vos problématiques sanitaires et établir votre plan d'actions d'évolution de vos pratiques phytos
- Répondre à vos objectifs d'exploitation afin d'anticiper les évolutions réglementaires et les attentes sociétales
- Être en conformité en vue de votre renouvellement Certiphyto

*La Chambre d'Agriculture de la Creuse est agréée pour réaliser ce Conseil Stratégique Phytosanitaire et elle peut vous accompagner dans cette démarche.*

*Pour toute information, contactez votre conseiller de GDA ou le service agronomie-environnement de votre Chambre d'agriculture au : 05 55 61 50 42*

# LE GROUPE DEPHY DE LA CREUSE REPART POUR 5 ANS !

Depuis 2011, la Chambre d'Agriculture de la Creuse accompagne un groupe d'agriculteurs dans le cadre du réseau DEPHY pour travailler sur la réduction des produits phytosanitaires.

Ce printemps, un appel à projets pour le renouvellement ou la constitution de nouveaux groupes DEPHY a été ouvert.

Le dossier du groupe DEPHY de la Creuse a reçu un avis favorable et repart donc pour 5 ans, de 2022 à 2026.

Le groupe se compose de 11 exploitations (6 exploitations qui se réengagent et 5 nouvelles), la localisation des exploitations est la suivante :



L'IFT moyen 2020 (hors prairies permanentes et sans traitements de semences) du groupe étant de 1, ce dernier est considéré, à l'échelle du réseau DEPHY, comme un groupe à IFT bas.

L'objectif pour ces 5 prochaines années est de continuer de maintenir les IFT bas, voire de les diminuer, tout en prenant en compte la notion du bilan carbone. Le projet retenu est donc le suivant :

Maintenir des IFT bas en polyculture-élevage tout en limitant son empreinte carbone

Concrètement, le groupe va :

- Continuer ce qui a été fait lors du précédent engagement (semis sous couverts,

biocontrôle, biostimulants, travail à l'échelle de la rotation, etc.).

- Maintenir rentabilité économique et autonomie alimentaire (optimisation des prairies, méteils, légumineuses, etc.).
- Limiter l'empreinte carbone (simplification et optimisation du travail, réduction du travail du sol et de la consommation de carburant, etc.).
- Produire des références et communiquer sur ces systèmes (flyers, visites d'essais, vidéos, etc.).

**Pour tout renseignement sur ce sujet vous pouvez contacter Benoît THIRET, l'animateur de ce groupe, au : 06 60 57 18 46.**

## RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO

Le certificat à l'utilisation des produits phytosanitaires est obligatoire pour toutes utilisations de produits phytopharmaceutiques, il a une durée de validité :

- de 10 ans pour les certificats délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- de 5 ans pour les certificats délivrés après cette date.

Pour éviter toute rupture au niveau de la validité de votre certificat, vous devez réaliser votre demande de renouvellement au moins 2 mois avant la date de fin de validité et au plutôt 9 mois avant cette date. Pensez donc bien à vérifier la date de fin de validité de votre certiphyto sur votre carte ou attestation.

Pour renouveler votre certiphyto, vous devez au préalable suivre une formation de 7 heures ou passer un test d'évaluation des connaissances.

*Si votre date de fin de validité est en 2022, contactez dès maintenant votre conseiller territorial afin qu'il vous inscrive pour le suivi d'une formation.*



## UTILISATION DU GLYPHOSATE : OÙ EN EST-ON ?

### DE NOUVELLES RÈGLES EN VIGUEUR

Dans le cadre du plan de sortie du glyphosate engagé par le gouvernement, l'ANSES a lancé une évaluation des alternatives non chimiques à cet herbicide dont les résultats ont été rendus publics le 9 octobre 2020.

L'usage de la substance est dorénavant restreint aux situations où le glyphosate n'est pas substituable à court terme. Ces restrictions sont désormais prises en compte par l'Agence pour délivrer les autorisations de mise sur le marché des produits à base de glyphosate.

L'ensemble des produits contenant du glyphosate sont concernés par ces nouvelles règles d'utilisation qui sont notamment pour

les traitements généraux en interculture :

- Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture ou de la prairie, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes ou dans le cadre d'une lutte réglementée.
- Ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare pour des applications avant semis direct ou travail simplifié (3 l d'un produit commercial contenant 360g/l de glyphosate ou 2.25 l d'un produit commercial contenant 480 g/l de glyphosate).

Les applications sous clôture restent possibles si le produit bénéficie d'une AMM avec l'usage « Traitements généraux\*Désherbage\* Cultures Installées ».

Pour les traitements autour des bâtiments ou cours de ferme, les produits ayant l'usage « JEVI\*Désherbage\*PJT » sont utilisables en respectant les préconisations et les doses d'emploi.

*Certains produits sont encore en phase de transition par rapport à ces nouvelles règles d'utilisation. Le site [ephy.anses.fr](http://ephy.anses.fr) permet de vérifier si le produit est toujours homologué, pour quel usage et sous quelle condition.*

*N'hésitez pas à le consulter ou contactez votre conseiller agricole ou votre technico-commercial.*



# ZOOM

## Innov'action : les rendez-vous des agriculteurs qui innovent !

**Innov'Action est un label porté par les Chambres d'agriculture pour identifier les journées portes-ouvertes dédiées à l'innovation pour une agriculture performante sur le plan économique, social et environnemental, et qui favorisent les échanges entre agriculteurs, ainsi que le transfert de pratiques.**

**En septembre, 3 journées ont été organisées sur 3 exploitations avec 3 thèmes différents.**

### **DESHERBER LE RUMEX EN ULTRA-LOCALISE au GAEC DE COURTILLE**

L'application d'un herbicide en plein est une solution pour réguler les populations de rumex sur prairies. Cependant, cela présente deux inconvénients :

- Certains produits peuvent impacter le trèfle (par exemple).
- Cette technique ne permet pas d'économiser de produits.

Le pulvérisateur de haute précision de la société suisse ECOROBOTIX, nommé ARA, permet un désherbage en ultra-localisé des rumex.

En effet, grâce à des algorithmes de reconnaissance,

ARA détecte la présence de rumex et va pulvériser la bouillie uniquement sur la plante ciblée : le rumex.

Pour se faire, ce pulvérisateur comprend trois rampes qui ont chacune 52 buses espacées de 4 cm.

L'utilisation de ce robot permet d'économiser au moins 95% d'herbicide par rapport à un passage en plein.

Présenté sous forme tracté, le système ARA a la vocation à devenir un « robot désherbeur » qui pourra être configuré et contrôlé via un smartphone.

Jérémie MATHE témoigne : *"Étant donné que la densité de rumex / ha est assez faible dans mes parcelles, l'économie d'herbicides qu'on peut réaliser est importante !"*.

**Contact, informations : Benoit Thiret, conseiller agronomie-Réseau DEPHY- 05 55 61 50 20**



**SURSEMER SES PRAIRIES EN EVITANT LE LABOUR  
TÉMOIGNAGE DE BERNARD DHUME**

« Avec le changement climatique, on remarque de plus en plus que les prairies souffrent et se dégradent rapidement même après quelques années d'implantation. Cependant, l'implantation d'une prairie coûte relativement cher, de l'ordre de 500 € l'hectare si l'on additionne le matériel, semences, engrais, main d'œuvre.

Prolonger la vie de sa prairie avec du sursemis revient à un coût moins important. J'ai fait le test de semer avec un semoir Sulky Unidrill, à une profondeur d'environ 1 cm et un écartement de 17 cm.

J'ai trouvé que les rangs n'étaient pas assez rapprochés car le tallage ne suffisait pas à couvrir totalement le terrain.

Les précipitations de fin septembre 2019 ont participé à la levée rapide des graines et j'ai apporté une fertilisation à base de Phosphore et Potasse pour bien favoriser l'enracinement. Le rendement lors de la première coupe au printemps 2020 a été multiplié par 2 sans problème. En moyenne sur les 2 années d'exploitation, nous sommes à 4.5 TMS/ha par coupe et la qualité du fourrage n'est pas comparable car beaucoup de trèfles est présent. Je vais recommencer à sursemmer une autre prairie cet automne en espérant obtenir le même résultat ! »



**Contact, informations :**  
**Stéphane GRAND,**  
**conseiller machinisme**  
**05 19 37 00 72**

**PRODUIRE DU CHANVRE INDUSTRIEL ET ALIMENTAIRE EN AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE : 3 bonnes raisons pour essayer au GAEC de Vervialle**

Le rendez-vous des agriculteurs qui innovent !

**INNOV' ACTION**

AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CREUSE

**Chanvre alimentaire et industriel**

fin sept 2021  
14h30

Présentation de la filière et point réglementaire présentés par Lo Sanabao, association des chanvriers du Limousin

Démonstration de récolte

Itinéraire culturel

Indications : (Fichages)  
De Gentioux-Pigerolles : Direction Pignatier, traverser le lieu dit « Chaumont », continuer environ 1 km jusqu'à la parcelle à gauche au bord de route.  
De Peyrevalade : Direction Gentioux-Pigerolles traverser le lieu dit « Chaumont », continuer environ 1,5 km jusqu'à la parcelle à droite au bord de route.

**PRODUCTION DE CHANVRE BIO GAEC DE VERVIALLE**

Parcelle située au lieu-dit « Chaumont », 23340 GENTIoux-PIGEROLLES

Contacts :  
Diane MAGNAUDEIX : 07 71 07 95 20  
Noëlle LEBEAU : 07 71 07 81 16

Le date de la journée sera éditée en fonction des conditions météo et des disponibilités du matériel de récolte.  
Merci de vous inscrire avant le 25 septembre afin que nous puissions mieux planifier la date de la journée et des modalités d'accueil.

creuse.chambre-agriculture.fr

**Sur le plan agronomique :**

C'est une plante à cycle court (moins de 100 jours selon les variétés), agressive au pouvoir très couvrant et avec des propriétés dépuratives pour le sol et limitant l'apparition d'adventices pour les cultures suivantes. Elle a un système racinaire pivotant profond lui permettant de puiser de l'eau même en période de sécheresse et elle est résistante à de nombreuses maladies. C'est donc une plante très intéressante en tête de rotation (éviter l'implantation après un sarrasin qui est encore plus agressif) et bien adaptée en agriculture biologique où l'usage de chimie est interdit.

**Sur le plan écologique :**

Elle ne nécessite pas de traitement phytosanitaire pour produire de la matière sèche et n'a besoin que de 15 unités d'azote et de 25 mm d'eau par tonne de MS. « Je peux valoriser 100% de mon chanvre industriel en France je limite donc l'impact carbone ».

**Sur le plan économique :**

Anciennement cultivée sur le Plateau de Millevaches, le chanvre a de multiples usages : utilisation pour l'alimentation, le textile, les constructions, la litière animale etc. Cette plante peut être valorisée localement et tout est utilisable (graines, fibres, poussières etc.). Les prix de vente sont intéressants : « Une tonne de chènevis est commercialisable à 2100€/T et une tonne de paillis à 200€/T (en bio) ».

**Contact, informations : Diane MAGNAUDEIX, conseillère agriculture biologique - 05 55 61 50 13**

# CONSEILS

## Fertilisation des prairies, privilégiez les effluents d'élevage

### Du fumier pour fertiliser les prairies.

Les besoins de fertilisation des prairies varient en fonction de leur production.

Pour les prairies exploitées uniquement en pâture, les besoins sont faibles car les restitutions (bouses, urine) correspondent pratiquement aux besoins. A contrario, pour les prairies exploitées de façon intensive, les exportations provoquées par les récoltes doivent être comblées par des apports en fertilisation.

### Le fumier est un engrais de ferme équilibré en phosphore et en potasse.

Les effluents d'élevage sont riches en phosphore et en potassium. Par exemple, les fumiers de bovin mis en tas depuis moins de 6 mois présentent les valeurs suivantes (par tonne) :

- 5,5 unités d'N total (0,7 N efficace en apport d'automne et 1,4 N efficace en apport de printemps).
- 2 unités de P2O5. (2 unités facilement utilisables).
- 7,2 unités de K2O.

La quantité de fumier apportée se calcule en fonction des besoins en phosphore et en potassium de la prairie, dans un deuxième temps on complète la fertilisation avec un apport minéral azoté.

Tableau 1 besoins des prairies en fonction de leur utilisation

Utilisation de la prairie	Besoins moyens en unités par hectare		
	N	P2O5	K2O
Prairie uniquement pâturée	60	15	30
Prairie fauche précoce	80	40	110
Prairie fauche précoce + regain + pâture	120	60 (45)	160 (130)
Prairie fauche tardive + pâture	60	40 (25)	90 (60)

( ) : Besoins des prairies en prenant en compte les restitutions des animaux (bouses, urine).

Tableau 2 unités fertilisantes en fonction de la quantité de fumier épandu

Tonnes apportées (fumier de bovin)	Azote N			P2O5 (efficace)	K2O
	N total	N efficace apport automne	N efficace apport printemps		
13	72	9	18	26	94
22	121	15	31	44	158

Remarque : Attention à la part d'azote minéral des effluents car la fraction minérale de l'azote varie entre 0 et 70% ! L'azote des fumiers de volailles est le plus « facilement utilisable » (65 % d'azote minéral), à l'inverse des fumiers de bovins (10 % d'azote minéral). Malgré tout, une bonne partie de l'azote se minéralise et devient facilement utilisable pour la prairie au cours de l'année.



**Le bon plan : 13 tonnes de fumier par hectare pour une seule fauche.**

Un apport de 13 T de fumier couvre les besoins annuels (en P, K) d'une prairie exploitée avec une seule fauche suivie de pâture, il se complète par un apport précoce de 50 unités d'azote sous forme d'ammonitrate.

Pour les prairies uniquement pâturées, un apport de 20/30 unités d'azote peut être apporté ponctuellement pour booster la pousse au moment de la mise à l'herbe.

**Des apports à privilégier en fin d'automne / début hiver.**

Les engrais de ferme épendus en cours d'hiver vont permettre d'apporter rapidement du phosphore qui va favoriser le bon développement racinaire. Un épandage à cette période présente aussi l'avantage de laisser du temps au fumier pour qu'il finisse de se décomposer. Un apport en hiver réduit les risques de retrouver du fumier dans le fourrage lors de la fauche.

**Des coûts réduits grâce aux engrais de ferme.**

Pour la campagne à venir, l'apport de fumier pourrait induire, en fonction du niveau de production souhaité, une économie de 42 à 186 € par hectare en comparaison d'une fumure minérale intégrale ! (hypothèse avec un coût de l'azote au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

NB : Pour la campagne précédente l'économie par hectare ne variait que de 20 à 119 €.

Ces deux exemples mettent bien en évidence tout l'intérêt de valoriser les engrais de ferme avec une réduction significative des coûts de production.

*Ces simulations ont été réalisées avec l'outil « Cout'fin » développé par la CA23, qui prend en compte les coûts de matériel, d'intrants et de main d'œuvre.*

**Ne surtout pas oublier les amendements calciques pour une bonne valorisation des engrais de ferme.**

Pour valoriser au mieux les engrais de ferme, les amendements calciques sont indispensables.

Pour les prairies peu intensives, l'objectif étant d'atteindre un pH compris entre 5,8 < pH < 6,5, on peut choisir entre un apport d'1 T/Ha de chaux ou de 3 T/Ha de marne / calcaire broyé tous les 4 ans.

Pour les prairies exploitées de façon intensive l'apport se réalise tous les 3 ans.

Le reste des besoins sera comblé par les restitutions au pâturage des animaux.

Important : Les prairies riches en légumineuses permettent la fixation de l'azote de l'air dans le sol. Les trèfles et la luzerne contribuent à limiter le recours aux engrais azotés. Cependant il ne faut surtout pas négliger un apport d'engrais P K car ce sont des éléments indispensables au développement racinaire et à la pérennité des légumineuses.

Le recours aux épandeurs verticaux permet un émiettement régulier du fumier sur toute la largeur d'épandage réduisant ainsi les risques de retrouver de gros « blocs » au moment de la récolte qui sont préjudiciables à la conservation.

Itinéraire pour une prairie fauche tardive en foin + pâture	
<b>Avec apport de fumier</b>	13 T de fumier de bovin + 50 U d'azote au printemps
<b>Sans apport de fumier</b>	200 kg 0-20-30 + 50 U d'azote

Itinéraire pour une prairie fauche précoce + regain + pâture (prairie intensive)	
<b>Avec apport de fumier</b>	22 T de fumier de bovin + 50 U d'azote + 30 U d'azote (2 <sup>ème</sup> coupe)
<b>Sans apport de fumier</b>	220 kg de 0-20-30 à l'automne + 100 kg de Chlorure de potasse au printemps + 70 U d'azote (1 <sup>ère</sup> coupe) 50 U d'azote (2 <sup>ème</sup> coupe)

**Avec l'envolée des coûts des engrais, la valorisation des effluents de ferme est plus que jamais importante pour maîtriser les coûts de production. Contactez votre conseiller Herbe et fourrages pour plus d'informations au : 05 55 61 50 06**

**Alexis DESARMENIEN,  
Hervé FEUGERE,  
Christophe LAVILLE.**



# TERRITOIRE

## GIEE Emergence, des alternatives à la paille dans l'ouest creusois



Dans un contexte où il devient parfois difficile de se procurer de la paille, et à un prix qui augmente progressivement, beaucoup d'éleveurs se posent des questions pour économiser cette ressource. C'est pourquoi un GIEE regroupant des agriculteurs qui souhaitent travailler sur le sujet a été mis en place sur le secteur du GDA de La Souterraine.

### Deux pistes ont notamment été étudiées cette année sur le GDA :

#### Les copeaux de bois en litière

Les copeaux de bois sont parfois utilisés pour remplacer la paille. Un essai a été conduit au GAEC des Charmilles, à Saint Germain Beaupré, pour évaluer l'intérêt de cette pratique. Les branches, coupées cet hiver et mises en tas ont été broyées au printemps. Puis les copeaux ont séché sous un hangar durant l'été. Ils ont été utilisés à l'automne en remplacement de la paille suite au curage de la stabulation d'engraissement.

#### Deux modalités ont été testées :

- Couche de 12 cm de copeaux, puis installation d'une nouvelle couche de copeaux.
- Couche de 17 cm de copeaux.

Dans les deux cas il a fallu intervenir en même temps après 15 jours. Les animaux étaient principalement

sales derrière la marche, en fond de case la modalité avec 17 cm de copeaux permettait une litière un petit peu plus propre.

Dans les deux cas il y a eu une zone qui est restée propre en fond de case pour permettre aux animaux de se coucher au sec, et il n'y a pas de salissement des animaux.

Dans les deux cas il fallait à partir d'un certain temps ajouter de la paille, mais en moindre quantité que sans sous-couche de copeaux. Le tableau ci-dessous chiffre l'intérêt économique de chacune de ces modalités.

On peut voir que l'utilisation des copeaux a permis des économies substantielles au niveau du bâtiment, la modalité avec une seconde couche de copeaux se montrant la plus intéressante car elle a permis de rallonger fortement la durée sans paillage, et avec l'avantage que, dans notre expérimentation, les copeaux bénéficiaient d'un faible coût de revient. Les copeaux réalisés avec le bois de l'exploitation, ébranché manuellement ont un coût de revient de 6,5 €/m<sup>3</sup> et correspondent à des branches qui n'auraient pas été valorisées. Les conclusions d'un point de vue économique seraient bien différentes avec un coût de revient plus élevé.

Ainsi, avec les données de cet essai on obtient l'équilibre avec un coût de revient des copeaux à 13 €

### Estimation des quantités de litière et leur coût pour diverses modalités de paillage (chiffres ramenés pour l'ensemble d'un bâtiment d'engraissement de 9 cases, et pour une durée de 2 mois)

Modalité	Quantité paille	Quantité copeaux	Durée sans paillage	Coût pailleuse	Coût total	Economie réalisée
<b>Paille</b>	27 T	0	0	225 €	2 306 €	
<b>Sous-couche de 17 cm de copeaux puis paillage</b>	12,8 T	95 m <sup>3</sup>	15 jours	147 €	1 686 €	<b>620 €</b>
<b>Sous-couche de 12 cm de copeaux, recharge de copeaux puis paillage</b>	7 T	135 m <sup>3</sup>	34 jours	85 €	1 486 €	<b>820 €</b>

quand la paille est à 80 €.

Au-delà, les copeaux n'ont aucun avantage économique et il n'y a donc aucun intérêt à en acheter pour remplacer la paille, ce type de litière n'est intéressant que quand on valorise le bois de l'exploitation.

Pour l'éleveur, l'expérience est positive : « J'ai pu économiser de la paille alors que ce bois n'était pas valorisé auparavant. En plus les copeaux ont l'avantage de stabiliser la litière derrière la marche et j'ai gagné du temps pendant la période où il n'y avait pas besoin de pailler ».

Il est bien sûr difficile de bien mesurer le confort des animaux, et on a pu noter également que les taurillons qui consomment volontiers de la paille au moment du paillage n'ont pas pu le faire quand ils étaient sur plaquettes.

Dans tous les cas l'alternative est intéressante pour limiter ponctuellement les achats de litière et restera une expérience positive qui sera renouvelée sur l'exploitation.



## Le miscanthus comme alternative à la paille ?

Une autre piste pour remplacer la paille est la culture du miscanthus.

Cette plante originaire d'Asie est en effet déjà utilisée pour le paillage des canards dans le sud-ouest de la France notamment, mais sa capacité à être cultivée dans le département et à être valorisée dans des litières accumulées n'a pas encore été suffisamment

éprouvée. Cette plante peut par ailleurs avoir diverses autres utilisations, notamment pour le chauffage et le paillage horticole.

Suite à l'implantation d'une parcelle au GAEC d'Huvier sur la commune du Grand Bourg, un suivi a été initié pour avoir des éléments sur les conditions de réussite et l'itinéraire technique de cette culture. Cela a notamment permis de chiffrer, dans le cas de l'exploitation, le coût d'implantation de la culture à partir de l'itinéraire technique appliqué.

### Itinéraire technique et coût de l'implantation du miscanthus au GAEC d'Huvier

Date	Intervention	Dosage	Coût/ha	Précisions
	Amendement (mélange marne dolomie)	3 T / ha	105 €	
15-mars	Désherbage glyphosate	3L/ha	25 €	
01-avr	Epannage fumier	30 T/ha	55 €	(+ 480 € fumier)
02-avr	Labour		55 €	
19-avr	2 passages déchaumeur à disque		45 €	
20-avr	Plantation (10 heures à 5 personnes)	25 000 plants/ha	2 680 €	Pour 5 ha : 12 500€ rhizomes 600€ transport 300 € plantation
21-avr	2 passages de rouleau		25 €	
27-avr	Désherbage (pré-levée)		68 €	
09-juil	Désherbage (dicamba)	0,4 L/ha	24 €	
19-juil	Désherbage (dicamba)	0,2 L/ha	18 €	
<b>TOTAL</b>			<b>3 100 €</b>	<b>(3 580 € avec fumier)</b>

L'implantation est très belle pour une première année, mais manque un peu d'homogénéité, certains rhizomes n'ayant pas levés. Cela pose notamment la question de la qualité

des rhizomes dont il faut bien s'assurer auprès du fournisseur. Il y a tout de même 12 000 pieds/ha, ce qui devrait être suffisant pour assurer un rendement tout à fait correct, à contrôler par la suite.

#### Contact/Informations :

**Benoit Giraud**

Conseiller agricole de l'antenne de La Souterraine/Bourganeuf - 07 71 07 55 14



# A NOTER

## La méthanisation, une opportunité pour mon exploitation ?

### Les agriculteurs seront-ils les fournisseurs d'énergie de demain ?

C'est tout l'enjeu de la méthanisation actuellement soutenue par l'Etat, qui participe ainsi à son développement en France.

Plus localement, la Région Nouvelle-Aquitaine affiche des objectifs ambitieux :

- 30 % de gaz vert injecté dans les réseaux en 2030.
- Autosuffisance complète en 2050.

Pour encourager le développement de la filière, de nombreux dispositifs, financiers et humains sont mis en place.

### La méthanisation, c'est quoi ?

Il est incontournable de ne pas oublier que la méthanisation est un processus naturel, auquel peut être soumis n'importe quel type de matière organique. Dans nos régions d'élevage, la matière première est le fumier, il représente au moins 60 % du gisement. Très saisonné il est complété par des CIVE\* d'hiver en été, seigle fourrager par exemple ou encore des déchets végétaux des communes. Les déchets d'industries agro-alimentaires peuvent également être valorisés.

Le biogaz produit est composé de bio-méthane à environ 60 % et est valorisé soit en cogénération (production d'électricité et chaleur) soit en injection (dans le réseau de gaz).

\*CIVE = Culture Intermédiaire à Vocation Energétique

Au-delà de la simple production d'énergie renouvelable, la méthanisation engendre de nombreuses externalités positives pour les exploitants agricoles et les territoires concernés.

On retiendra en particulier :

- La génération d'un complément de revenu permettant de diversifier les ressources et participer au maintien de l'activité d'élevage.
- La réduction des odeurs des effluents d'élevage.
- La production d'un amendement organique pouvant réduire les charges de fertilisation minérale.

Pour réussir un projet, il faut compter 2 à 3 ans pour passer de l'idée au fonctionnement de l'unité de méthanisation.

Il est essentiel d'avoir une vision globale du déroulement du projet pour faire les bons choix au bon moment. Tout comme il est primordial de s'informer et de se former. L'objectif est de procéder à une réflexion étalée dans le temps afin de maîtriser son projet jusque dans le détail.

### On vous accompagne

Que vous souhaitiez vous lancer dans un projet de cogénération, d'injection, en individuel ou en groupe, la Chambre d'agriculture vous accompagne dans la réalisation de votre projet.

### Contacts :

**Relais local Chambre agriculture Creuse :**

**Abel DA CUNHA - 07 71 07 05 18**

**Chargée de mission Méthan-Action 23 et 87 :**

**Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67**



**LE SAVIEZ-VOUS ?****Depuis la rentrée 2021, le CFA d'Ahun propose une nouvelle formation en alternance dans le secteur de l'élevage bovin : le CS bovin viande**

Le Certificat de Spécialisation « Conduite d'un élevage bovin viande » est une formation technico-économique axée sur l'acquisition de savoir-faire spécifiques à la conduite du troupeau bovin viande.

La formation qui a démarré en septembre 2021 s'adresse à des jeunes titulaires d'un Bac, BPREA, BTS, en vue d'une installation ou de l'obtention d'un poste de salarié qualifié en élevage .

2 parcours de formation sont possibles. Ils sont dispensés par le CFA et le CFPPA :

- Formation sous forme d'un contrat d'apprentissage d'une durée d'1 an : 440 h de formation au CFA - 400 h « obligatoires » sur l'élevage bovins viande et 40h option « Transformation. » Les périodes d'enseignement vont de fin septembre 2021 à fin mars 2022.
- Formation continue sur 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

La formation s'appuie sur des travaux pratiques, des visites et des rencontres avec des professionnels. Elle s'organise en tenant compte du cycle de production depuis le vêlage jusqu'à la commercialisation de l'animal.

3 domaines de formation sont abordés :

- Module professionnel : Mise en œuvre des techniques d'élevage (génétique, reproduction, alimentation, sanitaire) - Conduite du système fourrager (conduite de pâturage etc.) - Suivi technico-économique - filière – coûts de production.
- Module pratique : Contention des animaux (échographies - écornage - vaccinations – identification - distribution).
- Module optionnel : valorisation des carcasses en circuits courts - Interventions : 160 heures environ sur différents domaines.

Les partenaires de cette formation sont : la Chambre d'agriculture, le GDS, les Organisations de producteurs, CCBE, Celmar, l'administration, la Coop IA.

**Contact - Informations : FPPA/CFA de la Creuse - Le Chaussadis - 23150 AHUN  
Tél : 05 55 81 48 90 / 05 55 81 48 91 - cfppa.ahun@educagri.fr - cfa.creuse@educagri.fr**

**Chambr'Info 23****Abonnez-vous à  
notre lettre d'information**

**Recevez-vous notre newsletter ? Traitant de l'actualité agricole départementale, la newsletter mensuelle "Chambr'Info" est complémentaire à votre magazine Horizon Le Mag. Si vous souhaitez être abonné, envoyez un mail à [nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr](mailto:nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr) ou contactez le service communication au : 05 55 61 50 22**



# REGARD

## L'agriculture creusoise prend sa communication en main

### #AimeTonAgri

Parce que les idées reçues sont nombreuses sur les pratiques agricoles, la Chambre d'agriculture de la Creuse a lancé dernièrement une démarche de communication positive avec la signature « #AimeTonAgri ».

En déclinant cette signature, le département de la Creuse emboîte ainsi le pas à la Charente, d'où est partie cette initiative, et à la Dordogne qui déploie également cette communication.

Le concept de cette signature évoque l'attachement aux agricultrices et agriculteurs, quels que soient leur type de production, commercialisation ou mode de production.

#AimeTonAgri peut être utilisé par tous les acteurs du monde agricole et des territoires qui s'engagent à en respecter les valeurs.

Pour décliner cette communication, la démarche #AimeTonAgri vise, non seulement, une occupation des réseaux sociaux mais également la mise en place d'actions concrètes permettant d'aller à la rencontre des consommateurs.

En ce sens, la Chambre d'agriculture recherche des agricultrices et agriculteurs volontaires pour devenir des « ambassadeurs » de cette démarche en étant présents ponctuellement sur différents types d'évènements (marchés, salons, etc.).

Pour ceux qui préfèrent le numérique, il est aussi possible d'expliquer son métier et ses pratiques au sein des réseaux sociaux en n'oubliant pas d'y apposer la signature #AimeTonAgri.

Parce que bien communiquer ne s'improvise pas et parce qu'il n'est pas toujours évident de savoir comment répondre aux interrogations ou remarques de son interlocuteur, des formations spécifiques vont être mises en place courant 2022.

*Si vous êtes intéressé pour participer à cette démarche de communication positive, faites-vous connaître auprès du service communication de la Chambre d'agriculture de la Creuse au 05 55 61 50 22*





**Le Point Accueil Installation Transmission**  
de la Creuse vous propose **une réunion**  
**d'information mensuelle**

**Vous avez un projet agricole ?  
Venez en discuter avec nous**

## **Les vendredis de l'installation** **2022**

- **Vendredi 28 janvier**
- **Vendredi 25 février**
- **Vendredi 25 mars**
- **Vendredi 29 avril**
- **Vendredi 20 mai**
- **Vendredi 24 juin**

de 9h00 à 12h00 à la Chambre  
d'Agriculture de la Creuse à Guéret

Mail : [pait23@creuse.chambagri.fr](mailto:pait23@creuse.chambagri.fr)  
05 55 61 50 30

[www.creuse.chambre-agriculture.fr](http://www.creuse.chambre-agriculture.fr)

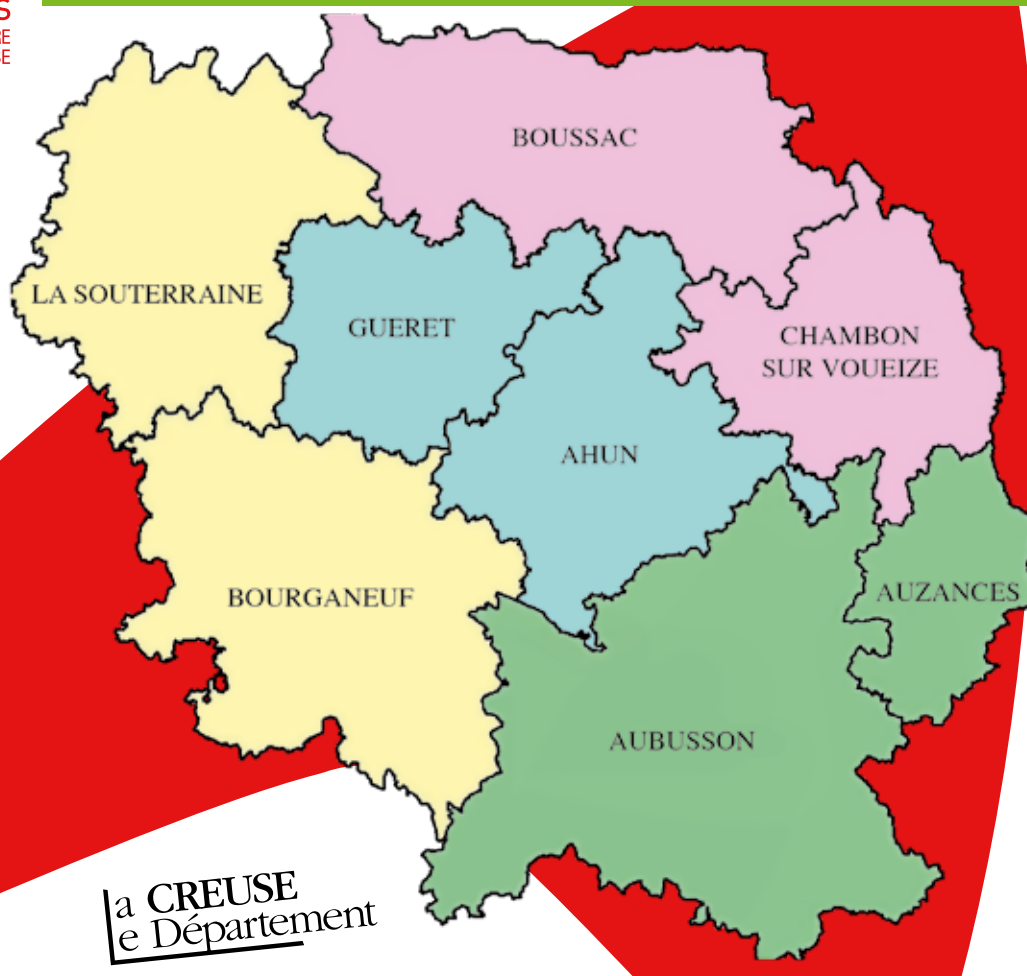
**Pensez à vous  
inscrire !**

### **Le Point Accueil Installation Transmission**

- **Vous accueillez** quels que soient votre situation personnelle, votre projet, vos interrogations.
- **Vous informez** sur tous les aspects liés à une première installation ainsi qu'aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture
- **Vous orientez** vers les organismes capables de répondre à des questions très spécifiques selon vos besoins et le contenu de votre projet.
- **Vous accompagnez** dans la mise en oeuvre de votre projet



# Coordonnées de vos Conseillers territoriaux en Creuse



## Antenne Ahun - Guéret :

### Jean-Philippe GUILLEMET

Conseiller territorial  
[jean-philippe.guillemet@creuse.chambagri.fr](mailto:jean-philippe.guillemet@creuse.chambagri.fr)  
06 60 57 37 83

### Bruno SIMON

Conseiller territorial  
[bruno.simon@creuse.chambagri.fr](mailto:bruno.simon@creuse.chambagri.fr)  
06 60 57 36 70

### Justine MANDONNET

Conseillère territoriale  
[justine.mandonnet@creuse.chambagri.fr](mailto:justine.mandonnet@creuse.chambagri.fr)  
06 60 57 74 46



## Antenne La Souterraine - Bourganeuf :

### Gaëlle TARDES

Conseillère territoriale  
[gaelle.tardes@creuse.chambagri.fr](mailto:gaelle.tardes@creuse.chambagri.fr)  
07 71 07 10 95

### Christian JOUANNY

Conseiller territorial  
[christian.jouanny@creuse.chambagri.fr](mailto:christian.jouanny@creuse.chambagri.fr)  
06 60 90 59 25

### Benoît GIRAUD

Conseiller territorial  
[benoit.giraud@creuse.chambagri.fr](mailto:benoit.giraud@creuse.chambagri.fr)  
07 71 07 55 14

### Julien VAISSET

Conseiller territorial  
[julien.vaisset@creuse.chambagri.fr](mailto:julien.vaisset@creuse.chambagri.fr)  
06 60 57 15 48

## Antenne Aubusson - Auzances :

### Pascal DEVARs

Conseiller territorial  
[pascal.devars@creuse.chambagri.fr](mailto:pascal.devars@creuse.chambagri.fr)  
06 60 59 68 12

### Pascal FLEURAT

Conseiller territorial  
[pascal.fleurat@creuse.chambagri.fr](mailto:pascal.fleurat@creuse.chambagri.fr)  
06 60 58 11 31

### Laurent ROMAIN

Conseiller territorial  
[laurent.romain@creuse.chambagri.fr](mailto:laurent.romain@creuse.chambagri.fr)  
07 71 07 87 61

### Marie-Anne SECOUE

Conseillère territoriale  
[marie-anne.secoue@creuse.chambagri.fr](mailto:marie-anne.secoue@creuse.chambagri.fr)  
07 71 07 45 37

## Antenne Chambon-Sur-Voueize - Boussac :

### François MARTIN

Conseiller territorial  
[francois.martin@creuse.chambagri.fr](mailto:francois.martin@creuse.chambagri.fr)  
06 60 58 45 07

### Florian LEPINASSE

Conseiller territorial  
[florian.lepinasse@creuse.chambagri.fr](mailto:florian.lepinasse@creuse.chambagri.fr)  
07 84 97 67 65

### Céline HERBAIN

Conseillère territoriale  
[celine.herbain@creuse.chambagri.fr](mailto:celine.herbain@creuse.chambagri.fr)  
07 71 07 95 78

### Patrick LE GOUX

Conseiller territorial  
[patrick.legoux@creuse.chambagri.fr](mailto:patrick.legoux@creuse.chambagri.fr)  
06 60 57 81 61

### Adeline LESIMPLE

Conseillère territoriale  
[adeline.lesimple@creuse.chambagri.fr](mailto:adeline.lesimple@creuse.chambagri.fr)  
07 71 07 64 35

## Démarche qualité : vous satisfaire est notre priorité !

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est certifiée pour ses activités de formation et de conseil et est engagée dans le système management de la qualité pour l'identification des animaux et les contrôles de performances bovins lait et viande.

Notre Chambre d'Agriculture respecte un code éthique fondé sur nos valeurs et destiné à protéger vos intérêts essentiels.